

**STRATÉGIE TARIFAIRE  
2014/2015  
PROVISOIRE**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                    | <u>Page</u> |
|------------------------------------|-------------|
| INTRODUCTION .....                 | 3           |
| 1 SERVICE DE TRANSPORT .....       | 3           |
| 2 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE.....       | 3           |
| 3 SERVICE DE DISTRIBUTION.....     | 4           |
| 3.1 Contribution Fonds vert.....   | 4           |
| 4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ..... | 5           |

## **INTRODUCTION**

1 Dans sa décision D-2014-102, la Régie de l'énergie (la « Régie ») ordonne à Société en  
2 commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») de présenter, au plus tard au mois d'août 2014, une  
3 proposition de tarifs provisoires pour l'année tarifaire 2015. Les documents qui suivent présentent  
4 l'ajustement provisoire proposé pour chacun des services.

5 Il est à noter que les grilles tarifaires sont établies selon les données budgétées provisoires  
6 2014/2015, excluant l'ensemble des coûts du client GNL (gaz naturel liquéfié) soustraits du  
7 revenu requis.

### **1 SERVICE DE TRANSPORT**

8 La pièce Gaz Métro-12, Document 9 détaille la méthode de calcul des prix du service de transport.

9 Les coûts totaux de transport de 386,2 M\$ ont été réduits des revenus d'OMA de 0,5 M\$, des  
10 revenus d'ajustement d'inventaire de transport, portion variation de prix, de 2,1 M\$ ainsi que des  
11 revenus de transport du gaz d'appoint de 66 k\$, prévus pour l'année 2014/2015. Ainsi, les coûts  
12 de transport à être récupérés via le tarif de transport s'élèvent à 383,4 M\$.

13 La hausse tarifaire provisoire au service de transport est de 20 %.

### **2 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE**

14 La pièce Gaz Métro-12, Document 10 détaille la méthode de calcul des taux de pointe et d'espace  
15 du service d'équilibrage pour 2014/2015.

16 Les coûts totaux d'équilibrage sont composés des coûts de pointe (40,4 M\$, ligne 1), et des coûts  
17 d'espace (86,5 M\$, ligne 2).

18 Puisque le revenu requis d'équilibrage pour l'année 2014/2015 est de 126,9 M\$ (Gaz Métro-12,  
19 Document 1), l'ajustement tarifaire provisoire au service d'équilibrage est de 23,0 M\$, soit une  
20 réduction de 15,3 %.

### **3 SERVICE DE DISTRIBUTION**

1 Les tarifs de distribution 2013/2014<sup>1</sup>, appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2014/2015,  
2 génèrent des revenus de distribution de 587,6 M\$, avant l'application du Fonds vert. Puisque le  
3 revenu requis de distribution pour l'année 2014/2015 est de 566,4 M\$ (Gaz Métro-12,  
4 Document 1), l'ajustement tarifaire provisoire au service de distribution est de 21,2 M\$, soit une  
5 réduction de 3,6 %.

6 Gaz Métro propose de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs  
7 provisoires 2015 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2014-077. Les deux  
8 conditions suivantes ont donc été respectées :

- 9 - application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des tarifs et  
10 paliers, déterminée dans la répartition tarifaire;
- 11 - maintien du ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif de distribution D<sub>1</sub>.

#### **3.1 CONTRIBUTION FONDS VERT**

12 Tel que présenté dans la pièce Gaz Métro-12, Document 11, page 2, le coût total du Fonds  
13 vert à récupérer auprès de la clientèle est de 3,4 M\$. Gaz Métro répartit uniformément ce  
14 montant entre les catégories de clients en fonction des volumes de distribution (excluant  
15 les volumes de biogaz, les volumes utilisés comme matière première sans combustion et  
16 les volumes retirés par un établissement assujetti au SPEDE).

17 Il faut cependant noter que le coût total du Fonds vert ne couvre que la période du  
18 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance annuelle  
19 au Fonds vert du gouvernement du Québec sera complètement abolie et sera remplacée  
20 par le SPEDE, dont les revenus seront versés par le gouvernement à ce même Fonds vert.

21 Le taux applicable provisoire du Fonds vert pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au  
22 31 décembre 2014 est de 0,333 ¢/m<sup>3</sup> (Gaz Métro-12, Document 11). Cependant, les taux  
23 du Fonds vert présentés dans la pièce Gaz Métro-12, Document 14, page 6, colonnes 12,  
24 17 et 22 sont différents, car ils ont été établis à partir de la totalité des volumes de  
25 distribution de l'année 2014-2015.

---

<sup>1</sup> D-2014-088.

#### **4 Présentation des résultats**

1 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires provisoires se retrouvent aux pièces  
2 Gaz Métro-12, Documents 13 à 15. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus  
3 et taux : « actuels », « avant modifications », « après modifications » et « après modifications et  
4 rabais transitoires ».

5 Gaz Métro-12, Document 13 Grilles actuelles et proposées  
6 Gaz Métro-12, Document 14 Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés  
7 Gaz Métro-12, Document 15 Comparaison des taux actuels et proposés  
8 Tarif D<sub>1</sub> – Cas types zone Sud - Clients en service de  
9 fourniture de gaz naturel de Gaz Métro.

10 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les tarifs provisoires au 1<sup>er</sup> octobre 2014**  
11 **proposés.**